



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Special
Senate Committee on the*

Anti-terrorism Act

Chair:

The Honourable DAVID P. SMITH, P.C.

Monday, October 2, 2006 (in camera)
Monday, October 23, 2006 (in camera)
Monday, October 30, 2006 (in camera)
Monday, November 20, 2006 (in camera)
Monday, November 27, 2006 (in camera)
Wednesday, December 6, 2006 (in camera)
Monday, January 29, 2007 (in camera)
Monday, February 5, 2007 (in camera)
Monday, February 12, 2007 (in camera)
Monday, March 19, 2007 (in camera)

Issue No. 3

Fourth to thirteenth meetings on:

A comprehensive review of the provisions and operation of
the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41)

INCLUDING:

THE THIRD AND FOURTH REPORTS
OF THE COMMITTEE

*(Fundamental Justice in Extraordinary Times,
interim and further commentary on certain issues)*

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial spécial sur la*

Loi antiterroriste

Président :

L'honorable DAVID P. SMITH, C.P.

Le lundi 2 octobre 2006 (à huis clos)
Le lundi 23 octobre 2006 (à huis clos)
Le lundi 30 octobre 2006 (à huis clos)
Le lundi 20 novembre 2006 (à huis clos)
Le lundi 27 novembre 2006 (à huis clos)
Le mercredi 6 décembre 2006 (à huis clos)
Le lundi 29 janvier 2007 (à huis clos)
Le lundi 5 février 2007 (à huis clos)
Le lundi 12 février 2007 (à huis clos)
Le lundi 19 mars 2007 (à huis clos)

Fascicule n° 3

Quatrième à la treizième réunions concernant :

Un examen approfondi des dispositions et de l'application
de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41)

Y COMPRIS :

LES TROISIÈME ET QUATRIÈME
RAPPORTS DU COMITÉ

*(Justice fondamentale dans des temps exceptionnels,
intérimaire et autres observations sur certaines questions)*

THE SPECIAL SENATE COMMITTEE
ON THE ANTI-TERRORISM ACT

The Honourable David P. Smith, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre Claude Nolin, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Jaffer
Day	Joyal, P.C.
Fairbairn, P.C.	Kinsella
Fraser	* LeBreton, P.C.
* Hervieux-Payette, P.C.	(or Comeau)
(or Tardif)	
*Ex officio members	
(Quorum 4)	

LE COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL
SUR LA LOI ANTITERRORISTE

Président : L'honorable David P. Smith, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre Claude Nolin
et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Jaffer
Day	Joyal, C.P.
Fairbairn, C.P.	Kinsella
Fraser	* LeBreton, C.P.
* Hervieux-Payette, C.P.	(ou Comeau)
(ou Tardif)	
*Membres d'office	
(Quorum 4)	

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, October 2, 2006
(5)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 1:06 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Nolin and Smith, P.C. (9).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub and Jennifer Bird, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 3:50 p.m., the committee proceeded in public to consider a draft budget.

The Honourable Senator Jaffer moved that the following draft budget application for the fiscal year ending March 31, 2007 be adopted and submitted to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services	\$ 12,500
Transportation and Communications	3,000
All Other Expenditures	3,000
Total	\$ 18,500

The question being put on the motion, it was adopted.

At 4:00 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, October 23, 2006
(6)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 7:15 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 2 octobre 2006
(5)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 13 h 06, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Nolin et Smith, C.P. (9).

Également présents : Wade Riordan Raaflaud et Jennifer Bird, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 15 h 50, le comité poursuit ses travaux en séance publique pour examiner le budget provisoire.

Il est proposé par l'honorable sénateur Jaffer que le budget provisoire pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 soit adopté et présenté au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	12 500 \$
Transports et communications	3 000 \$
Autres dépenses	3 000 \$
Total	18 500 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 16 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 23 octobre 2006
(6)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 19 h 15, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Fairbairn, P.C., Fraser, Hays, Jaffer, Joyal, P.C., Nolin and Smith, P.C. (8).

Other senator present: The Honourable Senator Stratton (1).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub and Jennifer Bird, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 9:10 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, October 30, 2006
(7)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 10:38 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Nolin and Smith, P.C. (8).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub and Jennifer Bird, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 12:15 p.m., the committee suspended.

At 12:50 p.m., the committee resumed.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Fairbairn, C.P., Fraser, Hays, Jaffer, Joyal, C.P., Nolin et Smith, C.P. (8).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Stratton (1).

Également présents : Wade Riordan Raaflaud et Jennifer Bird, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 21 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 30 octobre 2006
(7)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 10 h 38, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Nolin et Smith, C.P. (8).

Également présents : Wade Riordan Raaflaud et Jennifer Bird, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 12 h 15, la séance est suspendue.

À 12 h 50, la séance reprend.

At 3:20 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, November 20, 2006
(8)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 10:35 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Nolin and Smith, P.C. (9).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub and Jennifer Bird, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 12:15 p.m., the committee suspended.

At 12:55 p.m., the committee resumed.

At 2:55 p.m., the committee resumed in public.

It was moved by the Honourable Senator Fairbairn, P.C. that the budget submission of \$18,500 be withdrawn and that the following request for the fiscal year ending March 31, 2007 be adopted and submitted to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services	\$ 18,500
Transportation and Communications	3,000
All Other Expenditures	3,000
Total	\$ 24,500

At 3:00 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

À 15 h 20, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 20 novembre 2006
(8)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 10 h 35, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Nolin et Smith, C.P. (9).

Également présents : Wade Riordan Raaflaud et Jennifer Bird, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 12 h 15, la séance est suspendue.

À 12 h 55, la séance reprend.

À 14 h 55, le comité reprend ses travaux en séance publique.

Il est proposé par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., que le budget provisoire de 18 500 \$ soit retirée et que le budget suivant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 soit adopté et présenté au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	18 500 \$
Transports et communications	3 000 \$
Autres dépenses	3 000 \$
Total	24 500 \$

À 15 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Monday, November 27, 2006
(9)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 10:40 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella and Smith, P.C. (8).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub and Jennifer Bird, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 12:35 p.m., the committee suspended.

At 1:12 p.m., the committee resumed.

At 2:45 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, December 6, 2006
(10)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 12:20 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Fairbairn, P.C., Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella, Nolin and Smith, P.C. (6).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub and Jennifer Bird, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

OTTAWA, le lundi 27 novembre 2006
(9)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 10 h 40, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella et Smith, C.P. (8).

Également présents : Wade Riordan Raaflaud et Jennifer Bird, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 12 h 35, la séance est suspendue.

À 13 h 12, la séance reprend.

À 14 h 45, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 6 décembre 2006
(10)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 12 h 20, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Fairbairn, C.P., Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella, Nolin et Smith, C.P. (6).

Également présents : Wade Riordan Raaflaud et Jennifer Bird, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 1:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, January 29, 2007

(11)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 3:07 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Nolin and Nolin. (5).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub, Analyst, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

The Honourable Senator Jaffer moved that the Honourable Senator Joyal serve as Acting Chair on February 5, 2007.

The question being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that the committee express its appreciation for the hard work of Jennifer Bird, and that the Chair write a letter of thanks on behalf of the committee.

At 3:47 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, February 5, 2007

(12)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 1:10 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Acting Chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 13 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 29 janvier 2007

(11)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 15 h 07, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., et Nolin, C.P. (4).

Également présent : Wade Riordan Raaflaud, analyste, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

Il est proposé par l'honorable sénateur Jaffer que l'honorable sénateur Joyal soit le président suppléant le 5 février 2007.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu que le comité exprime sa reconnaissance à Jennifer Bird pour son travail acharné et que le président rédige une lettre de remerciements au nom du comité.

À 15 h 47, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 5 février 2007

(12)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 13 h 10, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président suppléant*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Joyal, P.C. and Nolin. (5).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub, Analyst, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

At 2:40 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, February 12, 2007
(13)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 7:38 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Fairbairn, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Nolin and Smith, P.C. (6).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub, Analyst, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

It was agreed that the draft report be adopted and that the Steering Committee be authorized to make editorial revisions without changing the content.

At 8:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Joyal, C.P., et Nolin (6).

Également présent : Wade Riordan Raaflaud, analyste, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

À 14 h 40, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 12 février 2007
(13)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 19 h 38, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Fairbairn, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Nolin et Smith, C.P. (6).

Également présent : Wade Riordan Raaflaud, analyste, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée et que le comité de direction puisse y apporter des modifications sans en changer le contenu.

À 20 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Monday, March 19, 2007
(14)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met in camera at 1:09 p.m., this day, in room 256-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C. and Smith, P.C. (7).

In attendance: Wade Riordan Raaflaub, Analyst, Library of Parliament.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, the committee continued its comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (S.C. 2001, c. 41). (*For complete text of the Order of Reference see Issue No. 1 of the proceedings of the committee.*)

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room for the in camera meeting.

Pursuant to rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

It was agreed that the draft report be adopted, and that the Steering Committee be authorized to make necessary changes to address comments made by members.

At 2:15 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

OTTAWA, le lundi 19 mars 2007
(14)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à huis clos, à 13 h 09, dans la salle 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., et Smith, C.P. (7).

Également présent : Wade Riordan Raaflaud, analyste, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 2 mai 2006, le comité poursuit son examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Il est convenu d'autoriser le personnel à rester dans la salle pendant la séance à huis clos.

Conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité examine l'ébauche d'un rapport.

Il est convenu que l'ébauche du rapport soit adopté et que le comité de direction puisse y apporter les changements nécessaires pour tenir compte des commentaires faits par les membres.

À 14 h 15, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, February 22, 2007

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act has the honour to table its

THIRD REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, May 2, 2006 to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (S.C. 2001, c. 41), now tables an interim report entitled *Fundamental Justice in Extraordinary Times: Main Report of the Special Senate Committee on the Anti-Terrorism Act*.

Respectfully submitted,

Wednesday, March 28, 2007

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act has the honour to table its

FOURTH REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, May 2, 2006, to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (S.C. 2001, c. 41), now tables an interim report which provides further commentary on certain issues addressed in its Third Report, tabled in the Senate on February 22, 2007.

In its Main Report entitled *Fundamental Justice in Extraordinary Times*, the Committee indicated that it might issue a follow-up report in order to comment on developments relevant to the *Anti-terrorism Act* and Canada's national security framework arising after the tabling of the Main Report in the Senate on 22 February 2007. One day later, the Supreme Court of Canada rendered its decision in *Charkaoui v. Canada (Citizenship and Immigration)*, 2007 SCC 9, regarding the constitutionality of the security certificate process.

We note that the Supreme Court decision is largely consistent with the Committee's recommendations regarding the need for a special advocate in anti-terrorism-related proceedings where information is withheld from an affected party, and its recommendations for greater procedural fairness when an individual is detained and subject to deportation under a security certificate. First, the Court concluded that the *Immigration and Refugee Protection Act* (IRPA) unjustifiably violates the *Charter* by allowing a security certificate to be issued on the basis of secret material without providing for an independent agent during judicial review to protect the named person's interests (para. 3). The current scheme does not conform to the principles of fundamental justice because it denies the named person the opportunity to know the allegations and arguments against him or her, and therefore to challenge the government's case (para. 65).

RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 22 février 2007

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste a l'honneur de déposer son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 2 mai 2006, afin de procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41), dépose maintenant un rapport intérimaire intitulé *Justice fondamentale dans des temps exceptionnels : rapport principal du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste*.

Respectueusement soumis,

Le mercredi 28 mars 2007

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste a l'honneur de déposer son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 2 mai 2006 à procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (L.C. 2001, ch. 41), dépose maintenant un rapport intérimaire qui comprend d'autres observations sur certaines questions qu'il a abordées dans son troisième rapport déposé au Sénat le 22 février 2007.

Dans son rapport principal intitulé *Justice fondamentale dans des temps exceptionnels*, le Comité a indiqué qu'il pourrait présenter un rapport de suivi afin de formuler des commentaires sur les faits nouveaux qui toucheraient la *Loi antiterroriste* et le cadre de sécurité nationale du Canada à la suite du dépôt du rapport principal au Sénat le 22 février 2007. Le lendemain, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'arrêt *Charkaoui c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2007 SCC 9, concernant la constitutionnalité du régime de certificats de sécurité.

Nous constatons que la décision du plus haut tribunal du pays est en grande partie compatible avec les recommandations du Comité quant à la nécessité de nommer un intervenant spécial dans les procédures liées à la lutte contre le terrorisme lorsque des renseignements sont dissimulés à la partie concernée, et à ses recommandations pour un renforcement de l'équité procédurale lorsqu'une personne est détenue et fait l'objet d'une expulsion en vertu d'un certificat de sécurité. La Cour suprême a tout d'abord conclu que la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) contrevient de manière injustifiable à la *Charte* en autorisant la délivrance d'un certificat de sécurité sur la foi de documents secrets, sans prévoir la participation d'un représentant indépendant durant l'examen judiciaire pour protéger les intérêts de la personne désignée (par. 3). Le processus actuel n'est pas conforme aux principes de justice fondamentale, car il empêche la personne désignée de connaître les allégations et les affirmations invoquées contre elle et, par conséquent, de contester la thèse du gouvernement (par. 65).

The Supreme Court found that there have been mechanisms developed in Canada and abroad that can do more to protect the individual while keeping critical information confidential, but left the precise changes and improvements to the security certificate process to be decided by Parliament. The Committee has already indicated what it considers to be some of the necessary features: it has called for the establishment of a roster of security-cleared counsel, with the appropriate expertise and funded by (but not affiliated with) the government, who would represent the interests of an affected party, as well as the public interest in disclosure, in proceedings where information is withheld on the basis of national security (Recommendations 7 and 9 of our Main Report).

While the constitutionality of only the security certificate process was before the Supreme Court, we urge the government, as recommended in our Report, to appoint a special advocate in *all* proceedings where confidential information results in an individual's inability to make full answer and defence. These include judicial review of a decision to list a terrorist entity under the *Criminal Code* and other listing regimes, judicial consideration of a certificate having the effect of denying or revoking an organization's charitable status under the *Charities Registration (Security Information) Act*, and applications under the *Canada Evidence Act* to disclose withheld information or to cancel a certificate issued by the Attorney General of Canada prohibiting disclosure. Given the applicability of the Supreme Court's views to other anti-terrorism-related proceedings, the government should certainly not limit the appointment of a special advocate to processes under the IRPA.

In addition, we reiterate our Recommendation 8 that there be ongoing communication between the special advocate and the affected party throughout the proceedings, even after the former has learned confidential information, subject to guidelines and policies to ensure the secrecy of the information and national security interests. Like the Committee in its earlier Report, the Supreme Court noted criticism of the United Kingdom approach in that special advocates are generally unable to take instructions from the individual once they have seen confidential material (para. 83).

The second important conclusion of the Supreme Court was that the lack of review of the detention of a foreign national, until 120 days after the reasonableness of a security certificate has been judicially determined, unjustifiably violates the *Charter* guarantee against arbitrary detention and the right to have the validity of one's detention considered (para. 91). Just as the Committee had urged the government in its Recommendation 30 the previous day, the Supreme Court immediately included foreign nationals in section 83 of the IRPA so that they are entitled to a review of their detention within 48 hours.

La Cour suprême a estimé que des mécanismes conçus au Canada et à l'étranger peuvent faire davantage pour protéger les individus tout en préservant la confidentialité des renseignements sensibles, mais elle laisse au législateur le soin de déterminer précisément les changements et les améliorations à apporter au régime de certificats de sécurité. Le Comité a déjà fait connaître quelques-unes des mesures qu'il juge nécessaires : il réclame notamment l'établissement d'une liste d'avocats possédant une autorisation de sécurité et une expérience adéquate, financés par le gouvernement, sans toutefois être aucunement liés à celui-ci, qui représenteraient les intérêts de la partie concernée ainsi que l'intérêt du public dans les procédures où la divulgation de renseignements est refusée à une partie pour des motifs de sécurité nationale (recommandations 7 et 9 du rapport principal).

Bien que la Cour suprême se soit prononcée sur la constitutionnalité uniquement u régime de certificats de sécurité, nous pressons le gouvernement, comme le recommande notre rapport, de nommer un intervenant spécial dans *toutes* les procédures où la confidentialité des renseignements empêche une personne de bénéficier d'une défense pleine et entière, notamment dans les situations suivantes : l'examen judiciaire d'une décision d'inscrire une entité terroriste sur une liste en vertu du *Code criminel* et d'autres régimes d'inscription, l'examen judiciaire d'un certificat ayant pour effet de refuser ou de retirer le statut d'organisme de bienfaisance aux termes de la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)* et les demandes déposées aux termes de la *Loi sur la preuve au Canada* relativement à la divulgation de renseignements ou à l'annulation d'un certificat délivré par le procureur général du Canada pour interdire la divulgation de renseignements. Compte tenu de l'applicabilité de l'opinion exprimée par la Cour suprême à d'autres procédures antiterroristes, le gouvernement ne devrait certes pas limiter la nomination d'un intervenant spécial aux procédures engagées en vertu de la LIPR.

En outre, nous réitérons notre recommandation n° 8, à savoir que l'intervenant spécial puisse communiquer avec la partie visée tout au long de la procédure après avoir pris connaissance des renseignements confidentiels, sous réserve de l'établissement de lignes directrices et de politiques garantissant le secret de ces renseignements et des intérêts de sécurité nationale. Comme le Comité l'a fait auparavant, la Cour suprême critique l'approche du Royaume-Uni qui, en général, empêche les intervenants spéciaux de recevoir les instructions de la partie visée une fois qu'ils ont pris connaissance des documents confidentiels (para. 83).

La deuxième conclusion importante de la Cour suprême est que l'absence de réexamen de la détention des étrangers, avant que ne se soient écoulés 120 jours après la confirmation judiciaire du caractère raisonnable du certificat, porte atteinte de façon injustifiable à la protection contre la détention arbitraire et au droit de faire contrôler promptement la légalité de la détention, garantis par la *Charte* (par. 91). Le lendemain du jour où le Comité invitait le gouvernement à faire pareil dans sa recommandation n° 30, le plus haut tribunal du pays a immédiatement fait inclure les étrangers à l'article 83 de la LIPR de façon qu'ils soient admissibles à un réexamen de leur détention dans un délai de 48 heures.

As with the appointment of special advocates, however, the Committee went further than the Supreme Court in that it recommended detention review for permanent residents and foreign nationals not just every six months, but within 30 days of detention and every 90 days thereafter (Recommendation 31). We hope that the government will recognize that the Supreme Court has only set out minimum constitutional protections and that nothing prevents Parliament from adopting other amendments to ensure due process when individuals have been deprived of their liberty. The same applies to the Committee's Recommendation 33: although the Supreme Court did not conclude that there must be an available appeal of the judge's determination of the reasonableness of a security certificate, it reminded us that rights of appeal can constitute additional procedural safeguards (para. 59).

Other issues that the Committee raised in the chapter of its Main Report on detention and deportation under security certificates were not squarely before the Supreme Court. We nonetheless urge the government to take our recommendations into account when bringing about the reforms that are required within one year of the Court's decision. In addition to having a system of special advocates in place by February 2008 and immediately allowing more frequent detention reviews, the government should propose amendments to the IRPA and related policies so that evidence received by a judge who considers a security certificate is expressly required to be reliable (Recommendation 32), an individual subject to a security certificate is never involuntarily returned to a country where he or she will be subject to torture (Recommendation 34), and diplomatic assurances against torture are accepted only if there will be an effective post-return monitoring mechanism (Recommendation 35). Although it did not pronounce on these issues, the Supreme Court pointed out the risks of potentially unreliable information (para. 63) and acknowledged that deportation to torture remains at least a theoretical possibility (para. 7).

Finally, the Supreme Court's statement that Canada is not alone in facing the problem of detention in the immigration context where deportation is difficult or impossible (para. 124) reminded the Committee of the importance of its Recommendations 36 and 37. These called on the government to engage the international community on the issue of how to properly deal with alleged or known terrorists, both in terms of reducing global threats to security and replacing, at the appropriate point, indefinite detention under a nation's immigration law with a criminal process that would allow the individual to fully respond to specific charges.

In short, the Committee welcomes the Supreme Court's decision regarding the security certificate process, as its conclusions are compatible with many of our own recommendations. At the same time, we urge the government

Par ailleurs, comme dans le cas de la nomination d'intervenants spéciaux, le Comité est allé plus loin que la Cour suprême en recommandant que les motifs de la détention d'un résident permanent ou d'un étranger soient réexaminés non seulement tous les six mois, mais dans un délai de 30 jours suivant le début de la détention et une fois tous les 90 jours par la suite (recommandation 31). Nous espérons que le gouvernement reconnaîtra que la Cour suprême a seulement prévu des protections constitutionnelles minimales et que rien n'empêche le législateur d'adopter d'autres modifications garantissant une application régulière de la loi lorsque des individus sont privés de leur liberté. La même logique s'applique à la recommandation n° 33 du Comité : même si la Cour suprême n'a pas conclu que la décision du juge au sujet du caractère raisonnable d'un certificat de sécurité devrait être susceptible d'appel, elle nous rappelle que les droits d'appel peuvent constituer d'autres garanties procédurales (par. 59).

Les questions que le Comité a soulevées dans le chapitre de son rapport principal portant sur la détention et l'expulsion en vertu d'un certificat de sécurité n'ont pas été considérées par la Cour suprême. Nous exhortons néanmoins le gouvernement à tenir compte de nos recommandations lorsque viendra le temps d'apporter les modifications requises à la loi d'ici un an à compter de la date du jugement. En plus de mettre en place un réseau d'intervenants spéciaux d'ici février 2008 et de permettre dès maintenant de procéder à des réexamens plus fréquents de la détention, le gouvernement doit proposer des modifications à la LIPR et aux politiques connexes de sorte que tout élément de preuve soit digne de foi avant d'être admis par le juge qui examine un certificat de sécurité (recommandation 32), qu'une personne faisant l'objet d'un certificat de sécurité ne puisse jamais être renvoyée dans un pays où elle pourrait être torturée (recommandation 34), et que soient acceptées des garanties diplomatiques qu'une personne ne fera pas l'objet de torture seulement s'il existe des mesures efficaces permettant d'assurer un suivi de son retour (recommandation 35). Sans s'être prononcée sur ces questions, la Cour suprême a tout de même relevé les risques que les renseignements ne soient pas fiables (par. 63), et elle a reconnu que l'expulsion vers la torture demeure possible, du moins en théorie (par. 7).

Enfin, la déclaration de la Cour suprême voulant que le Canada ne soit pas le seul pays aux prises avec le problème de la détention dans un contexte d'immigration où l'expulsion est difficile ou impossible (par. 124) a rappelé au Comité le bien-fondé de ses recommandations n° 36 et 37, qui exhortent le gouvernement à susciter une réflexion au sein de la communauté internationale sur la manière appropriée de traiter les terroristes présumés ou reconnus afin de contrer la menace mondiale à la sécurité et de remplacer, au moment opportun, la détention indéfinie en vertu d'une loi nationale sur l'immigration par un processus pénal qui autoriserait la personne à répondre des faits qui lui sont reprochés.

En bref, le Comité accueille favorablement la décision de la Cour suprême en ce qui a trait au régime de certificats de sécurité, ses conclusions étant compatibles avec bon nombre de ses propres recommandations. En même temps, nous incitons le

and Parliament to go beyond the requirements of the Court's ruling. Given the contentious debate that surrounded a proposed extension of the provisions of the *Anti-terrorism Act* on investigative hearings and preventive arrest, the Committee believes that it can be counter-productive to consider changes to our laws in piecemeal fashion based on isolated issues, provisions or rulings. To the extent possible, it is preferable to consider anti-terrorism reform as a comprehensive package. The Supreme Court's decision, other recent cases (such as those on the definition of terrorist activity under the *Criminal Code* and on section 4 of the *Security of Information Act*), the recommendations of the Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in relation to Maher Arar and the Committee's Main Report have now given the government sufficient guidance to make changes to the whole of Canada's anti-terrorism and national security framework. It is our hope that, in preparing legislation to meet the requirements of the Supreme Court, the government will also take the opportunity to consider and respond to the recommendations made by the Committee in the context of its overall review of the provisions and operation of the *Anti-terrorism Act*.

Respectfully submitted,

Le président,

DAVID P. SMITH, P.C.

Chair

gouvernement et le Parlement à aller au-delà des exigences du jugement de la Cour suprême. Compte tenu de la polémique qui a entouré le projet de prorogation des dispositions de la *Loi antiterroriste* concernant les audiences d'investigation et les arrestations préventives, le Comité croit que le fait d'envisager de modifier nos lois d'une manière fragmentée à partir de questions, de dispositions ou de décisions prises isolément peut aller à l'encontre du but recherché. Dans la mesure du possible, il est préférable d'envisager une réforme de la législation terroriste dans son ensemble. La décision de la Cour suprême, d'autres affaires récentes (comme celles portant sur la définition d'activité terroriste dans le *Code criminel* ou encore sur l'article 4 de la *Loi sur la protection de l'information*), les recommandations de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, et le rapport principal du Comité donnent maintenant au gouvernement un encadrement suffisant pour apporter des changements à l'ensemble du cadre antiterroriste et du cadre de sécurité nationale du Canada. Nous espérons également que, lors de la préparation d'une législation qui respecte les exigences de la Cour suprême, le gouvernement en profitera pour examiner les recommandations faites par le Comité dans le cadre de son examen général des dispositions et du fonctionnement de la *Loi antiterroriste* et y donner suite.

Respectueusement soumis,



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5